

GE_GERICHTE ATA/1753/2019 vom 3. Dezember 2019

GE Cour de justice, 2019-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1753_2019

FR: GE_GERICHTE ATA/1753/2019 du 3 décembre 2019

IT: GE_GERICHTE ATA/1753/2019 del 3 dicembre 2019

Erwägungen

E. 21

novembre 2017 consid. 3b). Ce n'est pas la forme de l'acte qui est déterminante, mais son contenu et ses effets (ATA/1313/2018 du 4 décembre 2018 consid. 3c et les références citées). 5)

En l'espèce, le recourant ne peut se prévaloir d'aucune décision rendue à son encontre, la lettre du PCTN consistant uniquement à lui octroyer un délai en vue de transmettre ses éventuelles observations, pour respecter son droit d'être entendu.

En l'absence de décision contre laquelle le courrier de l'administré est dirigé, la chambre de céans devra déclarer irrecevable ce « recours », ce qu'elle peut faire sans échange d'écritures (art. 72 LPA).

Le recours sera déclaré irrecevable en application de l'art. 72 LPA selon lequel l'autorité de recours peut, sans instruction préalable, par une décision sommairement motivée, écarter un recours manifestement irrecevable ou rejeter un recours manifestement mal fondé. 6.

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

- 4/4 - A/4326/2019

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.